

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton du Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54 340)

Arrêté du Président

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Habitat-Déplacements de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

2024-1300

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat - Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2023 actant le lancement d'une démarche globale de modification de droit commun du PLUi HD ;
- Vu l'arrêté du Président n°2024-276 engageant la modification de droit commun n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu l'avis n°MRAe 2024ACGE74 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à la procédure de Modification n°2 du PLUi-HD en date du 19 juin 2024 ;
- Vu l'ordonnance n° E24000080/54 en date du 5 août 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Nancy désignant Mme Pascale Cuny Noël commissaire enquêtrice.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du mercredi 25 septembre 2024 à 9h au mardi 29 octobre 2024 à 11h soit pendant 34 jours.

Article 2 : Autorité responsable

L'autorité responsable de la procédure de la modification n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par son Président, M. Laurent Trogrlic, et dont le siège administratif est situé à rue des Quatre Eléments, 54340 Pompey.

Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Mme Pascale Cuny Noël a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papiers (dossiers et registres).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la modification n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera disponible en version papier au siège administratif de la Communauté de Communes (à Pompey) et dans les mairies des communes ci-après listées, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle) :

- Bouxières-aux-Dames
- Champigneulle
- Custines
- Faulx
- Frouard
- Lay-Saint-Christophe
- Liverdun
- Malleloy
- Marbach
- Millery
- Monteno
- Pompey
- Saizerais

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://plui.bassinpompey.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : plui@bassinpompey.fr
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54006.html>

Ces observations, propositions et contrepropositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes (à Pompey) et dans les mairies des communes ci-après listées, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Bouxières-aux-Dames
 - Champigneulle
 - Custines
 - Faulx
 - Frouard
 - Lay-Saint-Christophe
 - Liverdun
 - Malleloy
 - Marbach
 - Millery
 - Monteno
 - Pompey
 - Saizerais
- Par courrier postal avant le 29 octobre à 11h à l'attention de Mme Pascale Cuny Noël commissaire enquêtrice de la modification n°2 du PLUi-HD, au siège de l'enquête, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments, 54340 Pompey

Article 6 : Permanence de la commissaire enquêtrice

Madame la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux dates, horaires et lieux suivants :

- Siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le mercredi 25 septembre 2024, de 9h à 11h
- Mairie de Custines, le lundi 30 septembre 2024, de 17h à 19h
- Mairie de Liverdun, le jeudi 17 octobre 2024, de 17h à 19h
- Siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le mardi 29 octobre, de 9h à 11h

Article 7 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le dossier Modification n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les avis émis sur le projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dès leur réception, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle, pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet : <https://plui.bassinpompey.fr/>

Article 10 : Décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis sera porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux (Est Républicain et Tablettes Lorraines) diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cet avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet <https://plui.bassinpompey.fr/>

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle
- À Mme la commissaire enquêtrice
- À M. le Président du Tribunal Administratif

Pompey, le **30 AOUT 2024**

**Le Président
de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey,**



Laurent TROGRIC